



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

NOTE

AUX SYNDICATS

Note : 17NSY271

Diffusion : SDK/BF/SF/DSC

Auteurs : AR/MB

Vendredi 21 avril 2017

Minima conventionnels 2017 : La F3C CFDT signe (enfin)

Branche Bureaux d'Etudes

La F3C CFDT a pris la décision de signer, le 30 mars 2017, la revalorisation des minima conventionnels de la Convention Collective des Bureaux d'Etudes dite Syntec.

Cette revalorisation n'avait pas eu lieu depuis 2013, malgré l'obligation, dans la branche, d'ouvrir les négociations sur les minima deux fois l'an. Les salarié.e.s de la branche sont de plus en plus proche des minima conventionnels, et cette augmentation de 2% pour les ETAM et 1,5% pour les cadres est une belle aubaine.

Cette nouvelle grille de salaires est applicable au plus tard au 1^{er} juillet 2017 et au plus tôt le premier jour du mois civil suivant la date de publication au Journal Officiel. Au moment de la rédaction de cette note, l'arrêté n'était toujours pas publié. Cette grille s'applique à l'ensemble des entreprises entrant dans le champ d'application de la convention collective.

La nouveauté de cet accord c'est que les deux grilles ETAM et Ingénieurs et Cadres figurent sur le même avenant.

ANNEXE :

- 17NSY271 A – accord minima 2017

DOCUMENT A VENIR :

- Tract salaire

CONTACTS :

- Annick Roy - Secrétaire Nationale en charge du Pôle - aroy@f3c.cfdt.fr - 01 56 41 54 18
- Perrine Couturier - Assistante du pôle - pcouturier@f3c.cfdt.fr - 01 56 41 54 17